



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents22
Votants24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
2. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Compte administratif 2016

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleine M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Catherine JACOB, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201740-DE
Reçu le 11/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES 2. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Compte administratif 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2017,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées.

Le compte administratif 2016 du budget principal se présente comme suit :

	Réalisé 2016	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	24 331 225.82	0.00	24 331 225.82
Recettes de fonctionnement	25 327 711.48	0.00	25 327 711.48
<i>Résultat antérieur</i>	<i>8 342 513.99</i>		<i>8 342 513.99</i>
Résultat de la section de fonctionnement	9 338 999.65	0	9 338 999.65
Dépenses d'investissement	8 753 871.18	5 897 905.32	14 651 776.50
Recettes d'investissement	10 275 649.97	9 498 270.00	19 773 919.97
<i>Résultat antérieur</i>	<i>- 6 933 655.86</i>		<i>- 6 933 655.86</i>
Résultat de la section d'investissement	- 5 411 877.07	3 600 364.68	- 1 811 512.39
Résultat de clôture	3 927 122.58	3 600 364.68	7 527 487.26

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201740-DE
Reçu le 11/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 40 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents22
Votants24
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES
2. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Compte administratif 2016

Il est procédé à la désignation du président chargé du vote du compte administratif.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur Léon GENDRE, Conseiller communautaire et doyen d'âge, est désigné pour faire procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Président, Lionel QUILLET, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le compte administratif 2016 du budget principal dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du Comptable.**

Affichée le : **11 avril 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201740-DE
Reçu le 11/04/2017